



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 135 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2012363-0002 - arrêté fixant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la communauté de communes du Vallespir	1
Arrêté N °2012363-0003 - arrêté fixant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la communauté de communes Capcir Haut Conflent	3
Arrêté N °2012363-0004 - arrêté fixant la liste des communes intéressées par le projet de modification du périmètre de la communauté de communes du Conflent	6
Arrêté N °2012363-0005 - arrêté fixant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la communauté de communes Pyrénées- Cerdagne	9
Arrêté N °2012363-0006 - arrêté fixant la liste des communes intéressées par le projet de fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne	11
Arrêté N °2012363-0007 - arrêté fixant la liste des communes intéressées par le projet de modification du périmètre de la communauté de communes Agly Fenouillèdes	14

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 décembre 2012

ARRETE N°

**fixant la liste des communes intéressées par la
modification du périmètre de la Communauté de
communes du Vallespir**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5210-1 et suivants notamment l'article L. 5210-1-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la Communauté de communes du Vallespir ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité de ses membres présents par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, lors de sa séance du 12 octobre 2012 sur le projet de modification de périmètre qui lui a été soumis le 20 septembre 2012;

Considérant que l'extension projetée du périmètre de la Communauté de communes du Vallespir aux communes de l'Albère, Les Cluses et du Perthus satisfait aux objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet la prise en compte des orientations définies au III dudit article ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1er :

Est fixée, entre les communes de : L'Albère, Le Boulou, Céret, Les Cluses, Maureillas-Las Illas, Le Perthus, Reynès, Saint Jean Pla de Corts, Taillet et Vivès la liste des communes intéressées par l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Vallespir.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vallespir, aux fins d'avis du conseil communautaire et à Messieurs les maires des communes concernées, aux fins d'accord de chaque conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vallespir, Messieurs les Maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 décembre 2012

ARRETE N°

fixant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté de communes Capcir-Haut Conflent

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5210-1 et suivants notamment l'article L. 5210-1-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée;

Vu l'arrêté n° 4397 du 17 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes Capcir-Haut Conflent ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu les délibérations, par lesquelles les conseils municipaux des Angles et de Bolquère, communes isolées, émettent respectivement les 22 juillet et 2 août 2011 leur avis sur le projet de schéma de la coopération intercommunale et se prononcent pour la création d'un seul EPCI, proposition alternative du projet de schéma de la coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité de ses membres présents par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, lors de sa séance du 12 octobre 2012 sur le projet de modification de périmètre qui lui a été soumis le 20 septembre 2012;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Considérant que l'extension projetée du périmètre de la Communauté de communes Capcir-Haut Conflent aux communes des Angles et de Bolquère satisfait aux objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet la prise en compte des orientations définies au III dudit article ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1er:

Est fixée, entre les communes de : Les Angles, Ayguatébia-Talau, Bolquère, La Cabanasse, Caudiès de Conflent, Eyne, Fontrabiouse, Font Romeu-Odeillo-Via, Formiguères, La Llagonne, Matemale, Mont-Louis, Planès, Puyvalador, Railleu, Réal, Saint Pierre dels Forcats, Sansa et Sauto, la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté de communes Capcir-Haut Conflent.

Article 2:

Le présent arrêté est notifié à M. le Président de la Communauté de communes Capcir-Haut Conflent, aux fins d'avis du conseil communautaire, et à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, aux fins d'accord de chaque conseil municipal.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Président de la Communauté de communes Capcir-Haut Conflent, Mesdames et Messieurs les Maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet,
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 décembre 2012

ARRETE N°

fixant la liste des communes intéressées par le projet de modification du périmètre de la communauté de communes du Conflent

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5210-1 et suivants notamment l'article L. 5210-1-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 60 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2008 portant création de la communauté de communes du Conflent ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu la délibération du 12 juillet 2012 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Conflent émet son avis sur le projet de schéma de la coopération intercommunale et se prononce en faveur du rattachement de la commune de Campoussy à la communauté de communes ;

Considérant que le conseil municipal de Campoussy, commune isolée, n'a pas délibéré sur le projet de schéma de la coopération intercommunale sur lequel il a été consulté ;

Considérant que l'amendement pour le maintien de la communauté de communes Canigou Val Cady, soumis aux membres de la CDCI, lors de sa séance du 9 novembre 2012, n'a pas recueilli la majorité requise, soit 28 voix sur 42 et qu'en conséquence le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du Conflent, qui lui a été soumis le 20 septembre 2012, est maintenu en l'état ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Considérant que l'extension projetée du périmètre de la Communauté de communes du Conflent aux communes de Campoussy, Corneilla de Conflent et Vernet les Bains satisfait aux objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet la prise en compte des orientations définies au III dudit article ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1er :

Est fixé, entre les communes de : Campôme, Campoussy, Canaveilles, Casteil, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat, Corneilla de Conflent, Escaro, Eus, Fillols, Fontpédrouse, Fuilla, Jujols, Los Masos, Mantet, Molitg les Bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Taurinya, Thuès entre Valls, Urbanya, Vernet les Bains et Villefranche de Conflent le projet de périmètre des communes intéressées par la modification du périmètre de la communauté de communes du Conflent.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à Messieurs les présidents de la communauté de communes Canigou-Val Cady et de la communauté de communes du Conflent, aux fins d'avis des conseils communautaires respectifs de ces deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, aux fins d'accord de chaque conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Madame le Sous-Préfet de Prades, Messieurs les présidents de la communauté de communes Canigou-Val Cady et communauté de communes du Conflent, Mesdames et Messieurs les Maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet,
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 décembre 2012

ARRETE N°

fixant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5210-1 et suivants, notamment l'article L. 5210-1-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu les délibérations, par lesquelles les conseils municipaux d'Egat, Porta et Sainte Léocadie, communes isolées, émettent respectivement les 22 juillet 2011, 2 août 2011 et 20 juillet 2011 leur avis sur le projet de schéma de la coopération intercommunale et se prononcent pour le rattachement de leurs communes respectives à la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne ;

Vu la délibération du 25 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal de Dorres se prononce en faveur du maintien des deux communautés de communes, Pyrénées Cerdagne et Capcir-Haut-Conflent, avec intégration des communes isolées à l'une ou l'autre des deux intercommunalités ;

Vu les délibérations, par lesquelles les conseils municipaux d'Angoustrine-Villeneuve des Escaldes et Bourg-Madame, communes isolées, émettent respectivement les 17 juin 2011 et 3 mars 2011 leur avis et se prononcent pour la création d'un seul EPCI, proposition alternative du projet de schéma de la coopération intercommunale ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Vu la délibération du 17 juin 2011 par laquelle le conseil municipal de Llo, commune isolée, s'est prononcé contre le projet de schéma sur lequel il a, de même, été consulté ;

Vu l'avis favorable rendu, à la majorité de ses membres présents, par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, lors de sa séance du 12 octobre 2012 sur le projet de modification du périmètre de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, qui lui a été soumis le 20 septembre 2012 ;

Considérant que l'extension projetée du périmètre de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne aux communes de Dorres, Llo et Porta satisfait aux objectifs mentionnés aux I et II de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet la prise en compte des orientations définies au III dudit article ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1er :

Est fixée, entre les communes de : Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Bourg-Madame, Dorres, Egat, Enveigt, Err, Estavar, Latour de Carol, Llo, Nahuja, Osséja, Palau de Cerdagne, Porta, Porté-Puymorens, Saillagouse, Sainte Léocadie, Targassonne, Ur et Valcebollère, la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, aux fins d'avis du conseil communautaire, et à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, aux fins d'accord de chaque conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame le sous-préfet de Prades, Monsieur le président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Mesdames et Messieurs les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet,
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 décembre 2012

ARRETE N°

fixant la liste des communes intéressées par le projet de fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de communes du Secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5210-1 et suivants notamment l'article L. 5210-1-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, et notamment l'article 60 III ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 26 décembre 2006, autorisant la création, par fusion, de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 portant constitution de la Communauté de communes Secteur d'Illibéris ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences des ces deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération, en date du 6 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal d'Elne, commune isolée, émet son avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale et se prononce pour le rattachement de la commune à la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Vu les délibérations des 30 juillet et 1er août 2012 par lesquelles respectivement les conseils municipaux de Corneilla del Vercol et Montescot, et Théza sollicitent, le retrait des communes de la communauté de communes du secteur d'Illibéris pour adhérer volontairement à la communauté de communes Sud Roussillon selon les dispositions fixées soit par l'article L 5214-26 du CGCT soit par les articles L 5211-19 et L 5211-18 du CGCT ;

Vu la délibération du 27 août 2012 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du secteur d'Illibéris se prononce favorablement d'une part sur les retraits des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza de la communauté et d'autre part, sur la fusion de la communauté de communes du secteur d'Illibéris, réduite à Bages et Ortaffa, avec la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille ;

Vu la délibération en date du 29 août 2012 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon se prononce favorablement sur les adhésions des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza ;

Vu les délibérations en date des 6 et 13 septembre 2012 par lesquelles respectivement les conseils municipaux d'Ortaffa et de Bages se prononcent favorablement sur les retraits des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza de la communauté de communes du secteur d'Illibéris et pour la fusion postérieure de celle-ci avec la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille ;

Vu l'avis favorable rendu, à l'unanimité, par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, lors de sa séance du 12 octobre 2012 sur le projet de fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne, qui lui a été soumis le 20 septembre 2012 ;

Considérant que le retrait des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza de la communauté de communes du secteur d'Illibéris pour adhérer à la communauté de communes Sud Roussillon a été autorisé par arrêté préfectoral en date de ce jour ;

Considérant que, les communes membres de la Communauté de communes Secteur d'Illibéris consultées sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, ont souhaité rejoindre soit la Communauté de Communes Sud-Roussillon, soit la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille ;

Considérant que la fusion projetée de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille avec la communauté de communes du secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne satisfait aux objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet la prise en compte des orientations définies au III dudit article.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est fixé, entre les communes de : Argelès sur Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts, le projet de périmètre des communes intéressées par la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille avec la Communauté de communes du secteur d'Illibéris.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à Messieurs les Présidents de la Communauté de communes du Secteur d'Illibéris et de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, aux fins d'avis des conseils communautaires respectifs de ces deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et à Madame et Messieurs les maires des communes concernées aux fins d'accord de chaque conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le sous-préfet de Céret, Messieurs les présidents de la Communauté de communes du Secteur d'Illibéris et de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, Madame et Messieurs les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet,
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 décembre 2012

ARRETE N°

fixant la liste des communes intéressées par le projet de modification du périmètre de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5210-1 et suivants notamment l'article L. 5210-1-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes dite Portes des Pays Cathares ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007 portant modification de la dénomination de la communauté de commune précitée en Communauté de communes Agly-Fenouillèdes ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu la délibération, en date du 29 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal de Prats de Sournia, commune isolée, émet son avis sur le projet de schéma de la coopération intercommunale et se prononce pour le rattachement possible de la commune à la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes ;

Considérant que le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Agly Fenouillèdes à la commune de Prats de Sournia a été soumis aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, le 20 septembre 2012 ;

Considérant que par arrêté du 10 avril 2012 la commune de Rabouillet est membre de la communauté de communes Agly Fenouillèdes à compter du 1er janvier 2013 ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Considérant que l'extension projetée du périmètre de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes à la commune de Prats de Sournia satisfait aux objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet la prise en compte des orientations définies au III dudit article ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1er :

Est fixé, entre les communes de : Ansignan, Caramany, Caudiès de Fenouillèdes, Felluns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Latour de France, Lesquerde, Maury, Pézilla de Conflent, Planèzes, Prats de Sournia, Prugnanes, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint Martin, Saint Paul de Fenouillet, Trilla, Vira et Le Vivier, le projet de périmètre des communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, aux fins d'avis du conseil communautaire, et à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, aux fins d'accord de chaque conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Madame le sous-Préfet de Prades, Monsieur le président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, Mesdames et Messieurs les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet,
René BIDAL

